



VIDE-GRENIERS & BROCANTE DU TELETHON

Dimanche 1^{er} Juin 2025

Parc des Expositions – 940 avenue de l'Europe 33260 LA TESTE DE BUCH
Manifestation agréée par l'A.F.M. Téléthon

BULLETIN D'INSCRIPTION

Renseignements par téléphone à Patrick MARQUILLO au 06 22 33 46 36

Inscriptions : lmaixant@icloud.com ou par tél au 06 70 38 78 81

La feuille d'inscription vous sera envoyée par mail à votre demande et vous la retourner par courrier avant le 15 mai 2025 à : Association Génération Chez Madame Line MAIXANT - 7 allée Germinal 33115 PYLA/Mer

Accompagné du règlement à l'ordre de « Association Génération »

Nom Prénom.....

Adresse

Ville

Téléphone E-mail

Pièce d'identité n° Délivrée le

Passeport n° Délivré le

Je soussigné(e) souhaite exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 1^{er} Juin 2025 au Parc des Expositions de LA TESTE DE BUCH 33260 (940 avenue de l'Europe – Parc Industriel)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer

Joindre les deux feuillets du bulletin d'inscription ainsi que la photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou passeport.

Le règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'Association Génération

Tarifs pour réservations Stand ou module de vente :

Un module 5 mètres (linéaire) x 5 mètres (profondeur) soit 25 mètres carrés = 20 €

Le mètre supplémentaire seul = 6 €

JE SOUHAITE RESERVER UN STAND DEMETRES LINEAIRES

TOTAL : €

Fait à le 2025

Signature :

VIDE-GRENIERS & BROCANTE DU TELETHON

Dimanche 1^{er} Juin 2025

Parc des Expositions de LA TESTE DE BUCH 33260

Manifestation agréée par l'A.F.M. Téléthon

REGLEMENT

Article 1 : L'association Génération, association Testerine du Téléthon, est organisatrice du vide-greniers se tenant au parc des expositions de La Teste de Buch 33260.

L'accueil des exposants débutera à 6 h. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée qui est fixée à 18h.

Aucun matériel ne sera fournis (tables, chaises, parasols etc)

Article 2 : Les modules (stands) sont attribués par les organisateurs. Un véhicule sera autorisé sur le stand. Exposition vente sur portants, tables ou au sol. En raison de mesures de sécurité, les allées doivent être libres de passage. Un parking exposant est également prévu à proximité des stands.

Article 3 : La disposition des emplacements ne peut être modifiée. L'organisateur seul sera habilité à le faire.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas, être tenu pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées)

L'affichage des prix est obligatoire. Seule la vente d'objets usagés est autorisée.

Article 5 : L'exposant accepte le règlement concernant notamment les particuliers à savoir, limiter leurs engagements à 2 manifestations de même nature par an selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place en fin de journée. L'exposant s'engage donc à reprendre ses invendus et à laisser son emplacement propre.

Articles 8 : Il est rappelé aux exposants qu'il est interdit de prendre place sans l'accord de l'organisateur qui attribue les places.

Articles 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.